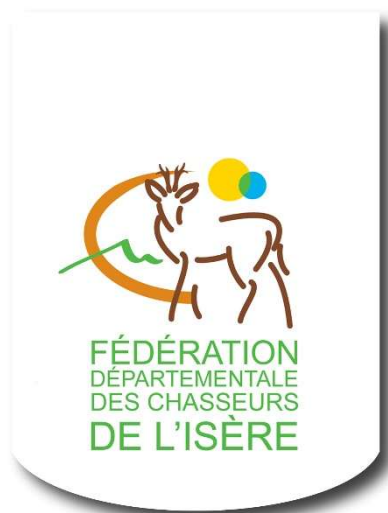




REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 170

Publié le 13 JUIN 2025

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2025-06-16-001	Recours Décisions PC GG 2025/2026 Divers détenteurs



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380056-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : ACCA CHAMP SUR DRAC

Commune de CHAMP SUR DRAC

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380056 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**, dans un délai de 15 jours après le 06/05/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380056 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 11 VALMONTHEYS - JOSE J-FRANCOIS - Com. Rattachement : **CHAMP SUR DRAC**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
----------------	--------	-----------	------	-----	-------------

Total Bracelet	1
----------------	---



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380331-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : ACCA ROYBON

Commune de ROYBON

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380331 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**, dans un délai de 15 jours après le 06/05/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380331 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 05 CHAMBARANS - SUD GRESIVAUDAN - ROCHETTE J-MARC - Com. Rattachement : **ROYBON**

Total Bracelet	1
----------------	---



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380470-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : ACCA SUCCIEU

Commune de SUCCIEU

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **380470** du **06/05/2025** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PERRICHON CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA SUCCIEU**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PERRICHON CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA SUCCIEU**, dans un délai de 15 jours après le **06/05/2025**,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380470** du **06/05/2025** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PERRICHON CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA SUCCIEU**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 02 BIEVRES LIERS - BUDIN VICTOR - Com. Rattachement : **SUCCIEU**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max
----------------	--------	-----------	------	-----

Total Bracelet	3
----------------	---



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°380528-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : ACCA VOREPPE

Commune de VOREPPE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 380528 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GERLAT PATRICK pour le compte du territoire **ACCA VOREPPE**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GERLAT PATRICK pour le compte du territoire **ACCA VOREPPE**, dans un délai de 15 jours après le 06/05/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380528 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GERLAT PATRICK pour le compte du territoire **ACCA VOREPPE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **VOREPPE**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max
----------------	--------	-----------	------	-----

Total Bracelet	3
----------------	---



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°381009-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : FD UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE-GRESIVAUDAN

Commune de STE MARIE DU MONT

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 381009 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE-GRESIVAUDAN**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE-GRESIVAUDAN**, dans un délai de 15 jours après le 06/05/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 381009 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 09 - CHARTREUSE ORIENTALE-GRESIVAUDAN**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 08 CHARTREUSE - CAROLLO REMI - Com. Rattachement : **STE MARIE DU MONT**

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère – 2 allée de Palestine – CS 90018 – 38610 Gières – 04.76.62.97.78 – fdc38@chasse38.com 2 / 14



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°383286-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : CP ILE BARBIER - EAUX DE ROCHEFORT

Commune de VARCES, CHAMP SUR DRAC, CLAIX, ST GEORGES DE COMMIERS, VIF

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° 383286 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Madame BAJARD PATRICIA pour le compte du territoire **CP ILE BARBIER - EAUX DE ROCHEFORT**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Madame BAJARD PATRICIA pour le compte du territoire **CP ILE BARBIER - EAUX DE ROCHEFORT**, dans un délai de 15 jours après le 06/05/2025,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 383286 du 06/05/2025 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Madame BAJARD PATRICIA pour le compte du territoire **CP ILE BARBIER - EAUX DE ROCHEFORT**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **VARCES**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
----------------	--------	-----------	------	-----	-------------

Total Bracelet	3
----------------	---



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°389319-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2025/2026

Territoire : Bracelet d'avance FDCI

Commune de URIAGE_, GIERES

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,
VU les arrêtés préfectoraux n°38-2025-03-17-00006 et 38-2025-04-28-00008 modificatif, fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2025/26 ;
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,
VU la décision n° **389319** du **06/05/2025** fixant l'attribution d'un plan de chasse à FEDERATION DES CHASSEURS DE L ISERE pour le compte du territoire **Bracelet d'avance FDCI**,
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par FEDERATION DES CHASSEURS DE L ISERE pour le compte du territoire **Bracelet d'avance FDCI**, dans un délai de 15 jours après le **06/05/2025**,
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse réunie le 04/06/2025,
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **389319** du **06/05/2025** fixant l'attribution d'un plan de chasse à FEDERATION DES CHASSEURS DE L ISERE pour le compte du territoire **Bracelet d'avance FDCI**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 16/06/2025

La Présidente de la Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

Pays : 1 1 Massif teste - Com. Rattachement : **URIAGE_**Pays : 1 1 Massif teste - Com. Rattachement : **URIAGE_**

Zone de chasse	Espèce	Catégorie	Mini	Max	N° Bracelet
	SANGLIER	Sanglier indifférencié		10	SAI 12342 à 12351
			Total Bracelet	10	